



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_210

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

CONVENTION DE FORMATION RELATIVE A LA PAIE PRIVEE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que dans le cadre du recrutement de nouveaux collaborateurs en contrats de droit privé au sein de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, de nouvelles compétences en matière de contrats de droit privé sont à acquérir,

Considérant qu'il est nécessaire que les agents du service Ressources Humaines suivent une formation en matière de paie privée, dispensée par des professionnels,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2128 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de l'organisme de formation Fidal Formations, située à Euralille (59777), Immeuble Crystal Euralille, apparaît économiquement avantageuse pour un montant de 5 400 € HT pour une durée de 2 jours,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet une formation professionnelle intitulée « paie privée » dans le cadre du recrutement de nouveaux collaborateurs en contrat de droit privé, avec l'organisme Fidal Formations, situé à Euralille (59777), Immeuble Crystal Euralille, les 21 et 22 février 2024, pour un montant de 5 400 € HT selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 MARS 2024**

Et de la publication le : **28 MARS 2024**

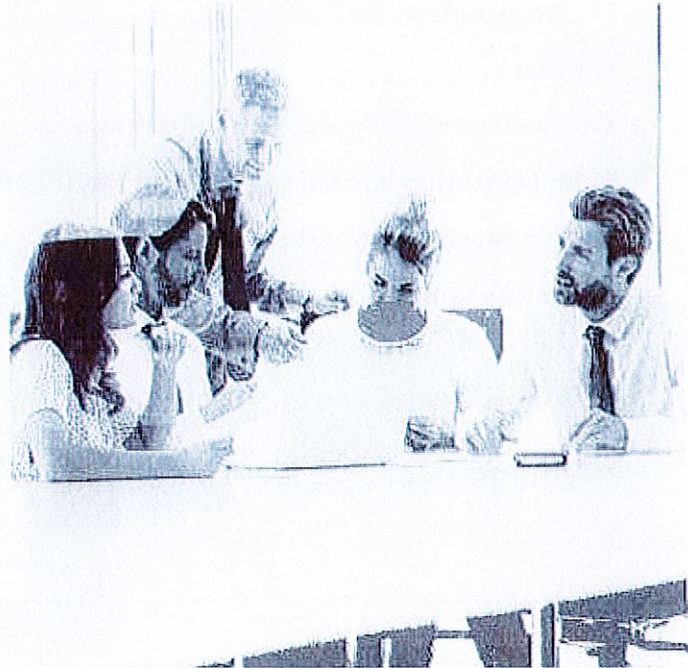
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Proposition de formation

Formation Paie



22 novembre 2023

Sommaire

1. Contexte – Objet de la formation	3
OBJECTIFS DE LA FORMATION	3
PROGRAMME	3
PUBLIC CONCERNÉ	5
DURÉE DE LA FORMATION	5
CALENDRIER ET LIEU DE LA FORMATION	5
ORGANISATION MATÉRIELLE	5
2. Une équipe dédiée	5
3. Méthode pédagogique	6
4. Support	6
5. Conditions financières	6
6. Date de validité	6
7. Acceptation de l'offre	7
Annexes	8
1. Conditions générales de formation	8
2. Présentation institutionnelle de Fidal Formations	8
3. Données personnelles	8
Eléments administratifs	8

1. Contexte – Objet de la formation

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE a sollicité FIDAL FORMATIONS afin d'organiser une session de formation sur la Paie

Proposition pédagogique

Nous vous proposons d'étudier, avec vous, vos attentes précises et votre problématique, afin de construire un programme et une formation réellement « sur-mesure », vous apportant ainsi une formation adéquate et répondant à vos besoins.

Ce travail d'analyse est nécessaire pour la préparation de cette formation « sur mesure » mais aussi pour l'élaboration d'un support spécialement conçu pour votre société qui sera remis aux participants.

S'agissant d'une formation sur-mesure, le programme que nous vous proposons ci-dessous pourra évoluer en fonction de vos besoins spécifiques et d'échanges ultérieurs avec l'intervenant.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Intégrer les dispositions du droit de la paie de votre structure pour vos agents affiliés au secteur privé.

Sécuriser et optimiser l'établissement de la paie

QUESTIONNAIRE D'AUTO-POSITIONNEMENT : 10 questions permettant de tester le niveau de connaissances des participants sur la thématique abordée

QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION : 10 questions pour évaluer la montée en compétences des participants à l'issue de la formation

PROGRAMME

INTRODUCTION

1/ Prérequis à la bonne gestion de la paie

2/ Les sources du droit applicables à la paie

- La convention collective
- Les accords d'entreprises
- Le contrat de travail
- Les usages (et vos délibérations)

1 Notions essentielles pour le calcul du salaire brut

1/ Le respect des minima

- Le salaire minimum conventionnel
- Le salaire de base et vos primes

2/ La durée du travail

- Le temps de travail effectif (à distinguer d'autres notions)
- Votre aménagement du temps de travail
- La gestion des heures supplémentaires (majorations, RCR, COR)
- Le cas particulier des temps partiel
- Le contrôle du temps de travail

Exercices (à peaufiner en considération des éléments que vous nous adresserez)

3/ La gestion des congés payés

- Le calcul des droits à congés
- Les périodes d'absences assimilées à du temps de travail effectif pour l'acquisition des congés
- Les règles du décompte des congés payés
- Le calcul de l'indemnité de congés payés
 - o Règle du maintien de salaire
 - o Règle du dixième

Cas pratique : Calcul de l'indemnité de congés payés

Cas pratique : Congés payés & maladie

4/ La maladie

- Le calcul de la retenue sur salaire
- Le maintien de salaire
 - o Le maintien légal ou conventionnel
 - o Le maintien en net ou en brut / régime de la prévoyance le cas échéant

Cas pratique : Traitement d'une absence maladie en paie

II Le calcul du salaire net

1/ Assiette de cotisations & Plafond de sécurité sociale

- L'assiette de cotisations et le plafond de sécurité sociale

Cas pratique : Régularisation du plafond de sécurité sociale

- Les différentes cotisations & contributions
 - i) Les cotisations de sécurité sociale
 - ii) Les cotisations d'assurance chômage
 - iii) La CSG CRDS
 - iv) Les cotisations de retraite complémentaire obligatoire
 - v) La contribution AGEFIPH
 - vi) *La cotisation prévoyance*
 - vii) *La cotisation frais de santé*
 - viii) *Le versement mobilité*
 - ix) *Le forfait social*

(les éléments en italique sont des thèmes complémentaires au cahier des charges)
- Les taux de cotisations

2/ Le salaire net à payer

- Le net à payer avant impôt sur le revenu :
- Les frais professionnels
- La saisie sur salaire
- L'acompte

Cas pratique : Retrouver le salaire net à payer

3/ Prélèvement à la source et net payé :

Cas pratique : Net à payer / Net PAS & net payé

4/ Le net social

iii Les risques d'une paie erronée

1/ Le contentieux judiciaire

2/ Le contrôle Urssaf

- Les différentes phases du contrôle
- Les réflexes à adopter lors d'un contrôle

PUBLIC CONCERNÉ

L'équipe paie de LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

DURÉE DE LA FORMATION

La formation sera dispensée sur deux journées, soit 14 heures de formation (de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30) en présentiel.

CALENDRIER ET LIEU DE LA FORMATION

La formation pourrait avoir lieu les 21 et 22 février 2024 dans vos locaux.

ORGANISATION MATÉRIELLE

La salle d'animation devra être équipée d'un écran et d'un vidéo projecteur afin que l'animateur puisse diffuser son support de formation. Si ce n'est pas le cas, il conviendra de nous le préciser afin que nous envisagions une solution.

2. Une équipe dédiée

Sabine Jagodzinski intervient en tant que conseil auprès d'entreprises régionales et nationales sur tous les aspects du droit social. Elle a en outre développé une expertise dans le domaine de la sécurisation de la paye, et de l'optimisation des charges sociales. Convaincue que seule une bonne connaissance du droit protège efficacement les entreprises, elle participe avec un enthousiasme reconnu à la formation de ses clients dans le cadre de sessions inter et intra sur toutes les thématiques en droit social et de la paie.

3. Méthode pédagogique

La formation alternera des séquences didactiques d'apports de connaissances et des échanges sur des points soulevés par les participants, la résolution de cas pratiques et de quiz

4. Support

Nous vous proposons la création d'un dossier pédagogique adapté à votre demande et conservé par chaque participant à l'issue de la formation. Constitué du programme détaillé de l'intervention, du support d'intervention et des documents annexés, il servira de document de référence aux participants à l'issue de la formation.

5. Conditions financières

Le budget pour ce programme adapté à votre demande est estimé à 2 700.00 € HT par journée soit 5 400.00 € HT pour les deux journées.

Ce prix comprend :

Détails de la prestation	Nbre de jours	Tarif HT (TVA 20%)
- L'analyse des besoins et la préparation de cette formation		
- La conception et la réalisation du contenu technique et pédagogique (yc Les accords collectifs et délibérations)		
- L'ingénierie pédagogique et l'adaptation de l'intervention par rapport aux problématiques spécifiques	2 x 2 700.00	5 400.00
- La préparation d'un support de formation réalisé sur mesure		
Animation de la formation par l'intervenant et remise du support pédagogique	Inclus	

Ce prix ne comprend pas : Les frais de déplacement et de repas qui seront facturés en sus

6. Date de validité

La présente offre est valable jusqu'au 31/12/2023.

7. Acceptation de l'offre

Si cette proposition vous agréee, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente offre revêtue de votre signature et votre « Bon pour accord ».


La présente offre acceptée vaut convention bilatérale de formation professionnelle

À Lille, le 22/11/2023

Pour COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Pour Fidal Formations

Bon pour accord
Fait à Béthune, le 6/12/2023


Le Directeur Général Adjoint
Jean Charles LAIQUE

1. Conditions générales de formation

La présente offre prend effet à compter de sa signature par le client pour la durée visées à l'article 2 « proposition pédagogique ». Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à Fidal Formations après signature

Toute annulation d'inscription de la part du client doit être notifié par écrit à Fidal Formations. Toute annulation par le client, moins de huit jours avant le début de l'action de formation entraînera le paiement du prix intégral à titre de dédit.

Dans le cas où l'action de formation fait partie d'un cycle, cette convention de formation vous engage pour le cycle complet.

Toute absence à une des journées du cycle fera l'objet d'une facturation au titre de dédit.

En cas d'indisponibilité du stagiaire inscrit, le remplacement par une autre personne est possible.

Fidal formations se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation en prévenant le client au plus tard cinq jours avant le début de la formation considéré, en cas de nombre insuffisant de participants ou de la survenance d'un cas de force majeure

Fidal formations ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

2. Présentation institutionnelle de Fidal Formations

Fidal Formations, organisme de formation déclaré depuis 1988, a une approche à la fois juridique, organisationnelle et opérationnelle des questions de gestion du droit des affaires

Exerçant dans plus de 100 sites de formation et dispensant chaque année plus de 130 000 heures de formation juridique, les animateurs de Fidal Formations sont des avocats du cabinet d'avocats d'affaires FIDAL, praticiens confirmés du droit des affaires, dont le souci permanent est de donner les applications pratiques des principes exposés.

Fidal Formations est certifié QUALIOPI, marque de certification nationale attestant de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences. Cette certification nous a été délivrée suite à un audit réalisé par l'Office Professionnel de Qualification des Organismes de Formation (OPQF) accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) sur la base du référentiel national qualité.

3. Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/676), vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits. Pour exercer vos droits, vous devez adresser un courrier au délégué à la protection des données du groupe Fidal, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivante : Fidal Formations – Délégué à la Protection des Données - 4-6 avenue d'Alsace - 92400 Courbevoie ou à l'adresse de courrier électronique dpo@fidalformation.fr

Eléments administratifs

- Code NAF : 8559A
- N° SIRET Fidal Formations : 34 953 736 500 042
- N° déclaration d'activité : 11 92 0381892
- Fidal Formations est référencé au DATADOCK et QUALIOPI